

Dans la foulée de la motion relative à la RIE III adoptée par le Grand Conseil, l'UCV vous propose un article de fond sur les enjeux de cette réforme en matière de finances publiques. S'agissant du parascolaire, la procédure de consultation est ouverte. L'UCV vous fait part de son appréciation sur l'avant-projet de modification de la LAJE et sollicite votre avis. Quant au domaine de l'aménagement du territoire, plusieurs des propositions faites par les délégués UCV dans le cadre du groupe de travail politique ont été retenues par le département.

ACTUALITÉS

1. RIE III : les enjeux pour les communes vaudoises

Cet article vous propose de mieux comprendre cette réforme, ses enjeux en matière de finances publiques, mais propose également des pistes de réflexion sur des questions qui restent encore ouvertes comme la répartition du fonds de compensation demandé pour 2017-2018, les mesures compensatoires de la Confédération, sans oublier la péréquation intercommunale. Un article qu'il faut prendre le temps de lire.

2. Parascolaire-LAJE

La procédure de consultation a débuté. L'avant-projet est à votre disposition sur notre site internet sous rubrique « <u>consultations</u> ». Nous ne revenons pas ici sur l'ensemble des éléments présentés par l'UCV et l'AdCV lors de l'assemblée commune du 10 septembre. Le document et le PV de cette soirée sont à votre disposition en page d'accueil de notre site internet.

L'avant-projet mis en consultation par le Conseil d'Etat appelle de notre part les considérations complémentaires suivantes :

Nous relevons trois éléments positifs :

- .
- Les communes reprennent la main sur les normes en matière parascolaire par le biais de l'Etablissement intercommunal pour l'accueil de jour (EIAP). Elles consulteront les partenaires concernés (Etat, parents, professionnels).
- Concernant les normes préscolaires (de compétence cantonale): nos délégués ont été consultés l'été dernier dans le cadre de la réponse à la motion Borloz visant un assouplissement des directives en matière préscolaire, dans le respect des dispositions fédérales. Nous sommes satisfaits de constater que notre demande de diminuer la proportion de personnel éducatif porteur d'un titre tertiaire (Ecole supérieure ou Haute école spécialisée) a été acceptée. Actuellement sont prévus deux tiers de personnel tertiaire et un tiers de secondaire II (titulaire d'un CFC d'assistant socio-éducatif). Bien que nous ayons demandé d'inverser cette proportion, la nouvelle répartition prévue, soit 50 % de personnel tertiaire et 50 % de secondaire, est un allégement bienvenu.

¹ http://www.ucv.ch/net/com/100031/Images/file/Dossiers/Fiscalite/RIE-III Enjeux communesVD.pdf

• La contribution des communes a été définitivement arrêtée à CHF 5.- par habitant, selon notre demande.

Précisions au sujet des cantines scolaires avec ou sans subventions :

- Accueil à midi seulement, article 9 al.3 LAJE: il y a consensus sur le fait que les cantines librement organisées pourront subsister. Elles seront toutefois soumises à autorisation. Point positif: cette autorisation sera délivrée par la commune ou l'association de communes dans le respect de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE). Pas de subvention de la FAJE.
- Accueil à midi seulement, rattaché au réseau: les communes ont la possibilité d'intégrer la cantine scolaire à un réseau d'accueil de jour. Ce choix implique que l'établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP) délivre l'autorisation dans le respect de l'OPE. Subvention FAJE accordée.

Nous avons admis que les cantines librement organisées, donc non subventionnées, soient soumises à autorisation, alors qu'elles ne l'étaient pas auparavant, à condition que les communes soient habilitées à délivrer cette autorisation. Le second cas de figure permet à une cantine d'être subventionnée à la condition d'intégrer un réseau aux conditions fixées par l'EIAP.

Critiques des dispositions sur lesquelles, nous restons en désaccord avec l'Etat :

- Accueil du mercredi pour les 5-8 P, article 4 a al.1 let. b : pour l'UCV, cet accueil
 ne doit pas faire partie du socle de prestations obligatoires. Il doit rester facultatif,
 à moins que le mécanisme financier proposé par la motion « Pour un réel
 partenariat financier Etat-communes en matière d'accueil de jour » ne soit
 accepté par le Grand Conseil et déploie ses effets immédiatement ; auquel cas,
 l'accueil du mercredi pourrait être inclus dans la prestation obligatoire concernant
 cette catégorie d'élèves.
- La gratuité du mandat de prestations (autorisation et surveillance de l'accueil parascolaire) confié à l'OAJE par l'EIAP doit à notre sens être inscrite à l'article 6 b al. 2
- Possibilité pour le département de dénoncer le contrat de prestations aux conditions fixées par l'article 6 c al. 2 : nous n'admettons pas ce que nous considérons comme un droit de veto caché. De surcroît, le mandat étant ancré dans la loi, il ne peut être assimilé à un contrat et ne saurait dès lors être dénoncé.
- Contribution de l'Etat, article 45 : le point de désaccord le plus important est lié au montant et au calendrier. La participation financière de l'Etat à hauteur de 17,5 % de la masse salariale correspond à une contribution de 10,2 % des coûts globaux de l'accueil de jour. Selon les dispositions transitoires, celle-ci n'entrera en vigueur qu'en 2023. Nous avons expliqué lors de la soirée du 10 septembre et dans UCV-Info flash du 8 octobre² que cette contribution est insuffisante. Par le biais de la motion « Pour un réel partenariat financier Etat-communes en matière d'accueil de jour », nous demandons au Parlement de modifier cet article en introduisant un mécanisme financier qui fera passer la contribution de l'Etat de 10 % en 2017 à 16 % en 2022.

_

² http://www.ucv.ch/net/com/100031/Images/file/UCV-Info/UCVInfoFlash_2015-10-08b.pdf

Dispositions transitoires :

Ad art. 4a : le délai doit être de 5 ans et non de trois ans, par symétrie à la contribution évolutive de l'Etat (article 45). De surcroît, ce délai doit concerner aussi bien les 1-4 P que les 5-8P.

Nous vous proposons de soutenir nos réserves concernant les articles ci-dessus et/ou de nous faire part de vos éventuelles remarques complémentaires. Votre réponse devra nous parvenir par messagerie brigitte.dind@ucv.ch d'ici au 1^{er} décembre.

3. Aménagement du territoire

L'UCV est satisfaite de constater que plusieurs solutions proposées par ses délégués au groupe de travail aménagement du territoire ont été retenues par la Cheffe du Département dans le document « Redimensionnement des zones à bâtir » qui a été adressé aux communes. Il s'agit notamment de :

- Périmètres d'urbanisation à 25 ans: autrement dit, la possibilité de geler les zones à bâtir surdimensionnées pour 10 ans supplémentaires qui s'ajoutent à la vision à 15 ans. Ces réserves de développement offrent ainsi un second horizon de planification à 25 ans. L'objectif est de laisser ouverte la possibilité de bâtir lors d'une prochaine planification. Outil à ne pas confondre avec les zones intermédiaires que l'on sait quasi inconstructibles, ni avec la zone réservée de l'art. 46 LATC.
- Notre demande de préciser la date de référence pour l'horizon de planification à 15 ans a été suivie : le fait que l'horizon de planification à 15 ans commence à courir au moment de l'adoption du plan d'affectation offre une marge de manœuvre supplémentaire aux communes.
- Les communes qui n'ont pas de périmètre de centre et dont le taux de croissance est fixé à 1 % par an peuvent obtenir des dérogations à certaines conditions ; par exemple les villages bénéficiant de transports publics de qualité ou les communes de moins de 200 habitants. Nous avons insisté sur le fait que si les communes remplissent les critères correspondant à la marge d'appréciation liée aux mesures A11 et A 12, ces dérogations doivent accordées. Affaire à suivre ... N'hésitez pas à nous informer en cas de refus de dérogation non légitimé.

Nous relevons que l'Association des Communes Suisses (ACS) nous a fourni des informations utiles pour nos réflexions sur la lecture de la LAT et de son application.

CONSULTATIONS

Les documents relatifs aux consultations sont disponibles ici3.

1. Parascolaire - LAJE

Cf. rubrique « Actualités »

2. <u>Organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI)</u>

L'UCV a répondu à la consultation le 20 octobre dernier, notre <u>réponse</u>⁴ figure en ligne.

Pully, le 30 octobre 2015

le Comité UCV

³ www.ucv.ch rubrique « Consultations » → « Consultations de l'Etat »

⁴ http://www.ucv.ch/net/com/100031/Images/file/Consultations/Etat/2015/OBI ReponseUCV 2015-10-20.pdf